



Action n°48

Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et touristique ligérien

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance POI 14-20	Actions n° 5, 6 et 8
----------------------	------------	--------------------------	----------------------

Plan Loire Grandeur Nature

QUOI ? Contexte et objectifs

Le bassin de la Loire est riche d'une diversité de patrimoines naturels, paysagers, architecturaux et immatériels. Dans ce cadre, et sur la base de leur intérêt à l'échelle du bassin et de leur rayonnement interrégional, plusieurs actions peuvent être soutenues.

Préserver, restaurer et faire mieux connaître les patrimoines du bassin de la Loire et favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques

- L'accompagnement apporté aux territoires du bassin dans la préservation et la restauration de leur patrimoine ainsi que dans la structuration de leur offre touristique,
- L'amélioration de la connaissance des patrimoines liés au fleuve et aux cours d'eau et leur restauration,
- L'information et la sensibilisation du public à la diversité et à la richesse des patrimoines et des territoires du bassin de la Loire.

Développement et structuration de l'offre de tourisme Nature et Culture durable du bassin de la Loire

- Le soutien à la structuration de l'offre touristique autour de la Loire, de l'Allier et de leurs affluents, et notamment celle liée au tourisme de proximité,
- La poursuite du développement des itinérances douces,
- La structuration de leur gouvernance et de leur animation.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1. Préserver, restaurer et faire mieux connaître des patrimoines du bassin de la Loire et favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques

Les interventions viseront des territoires remarquables ou à fort potentiels (mobilisation importante des acteurs locaux) et porteront notamment sur :

- les démarches de labellisation et les opérations globales de préservation, de restauration, de valorisation portée par les territoires et déclinées dans un programme d'action cohérent
- le plan de gestion du site UNESCO val de Loire
- les partages d'expériences et de bonnes pratiques entre territoires ;

2. Structurer et développer l'offre de tourisme Nature et Culture durable du bassin de la Loire

- Soutien au développement et à l'achèvement des itinérances douces à intérêt interrégional en favorisant l'émergence d'itinéraires cyclables le long de la Loire et de ses principaux affluents, en continuité avec les aménagements déjà réalisés. Seront concernés les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- V6 – Vélo-route des fleuves incluant la Loire à Vélo,
 - V70 – de la Loire à la Méditerranée incluant la Via-Allier,
 - V71 - Loire amont incluant Paray-le-Monial à Lavoûte-sur-Loire,
 - V46 – Cœur de France de Saint-Amand-Montrond à Audes.
- Soutien à la mise en place d'une gouvernance coordonnée des itinérances douces et visant à développer le partage d'expériences entre les territoires ainsi qu'une animation et une Promotion des itinérances douces à vocation interrégionale.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Personnes morales de droit public, et notamment : collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), services de l'Etat, GIP.
- Personnes morales de droit privé : associations, entreprises ...

OÙ ? Territoires cibles

- Schéma National des Vélo-routes
- Schémas régionaux des vélo-routes
- Bassin de la Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (Au fil de l'eau) ou Appel à projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de travaux et de prestations externes,
- Coûts directs /indirects (non pris en compte en dépenses directes) sous forme de couts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat).</p> <p>Pour les infrastructures cyclables les dépenses éligibles sont constituées des études de maîtrise d'œuvre, des travaux neufs d'aménagements et de signalisations.</p>	54%	<p>Régimes d'aides applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
--	------------	--

Sur ce type de dépenses, le taux d'intervention FEDER est fixée à 30 %.		
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Investissement : Minimum : 50 000 € par projet Maximum : 500 000 € par projet Fonctionnement : Minimum : 25 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales,
- DREAL de bassin Loire-Bretagne /DDT.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	10	40	Documents permettant de justifier du nombre de kms concernés et réalisés : diagnostic préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet
Résultat	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	X	26 667	Données enquêtes ou études opérateurs et collectivités

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 555 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	

5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : DREAL de bassin Loire/Bretagne / DDT / AELB / Conseils régionaux

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels 167 Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr